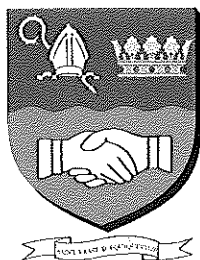


MAIRIE-DE-SAINT-VAAST-d'ÉQUIQUEVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
N°2020/39

15 Membres du Conseil Municipal	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an deux mil vingt, le 4 Décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au Foyer Rural de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur SEVESTRE Francis.

Date de Convocation
26/11/2020

Présents :

MM et MMES BENET Stéphane, BLONDEL Maxime, BOUILLON Alexandre, CASTILLEUX Jean-René, COSTA Sylvia, HOUDRY Alix, KERKHOF Adriana, LEBON Jean-Baptiste, LECLERC Sylvie, LEFEBVRE Mathias, MICHEL Nadège, SEVESTRE Francis.

Absents excusés :

M. BOCQUILLON Jérôme,
Mme LOVERGNE Aurélie,
M. MEYER Stéphane a donné pouvoir à Mme KERKHOF Adriana.

Absents :

∞ ----- ∞ PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NXD France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant que la société NXD France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la Commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NXD France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NXD France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société NXD France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

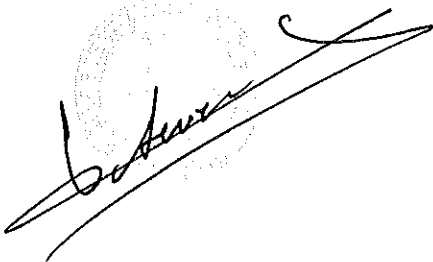
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 12 voix pour :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NXD France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société NXD France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société NXD France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

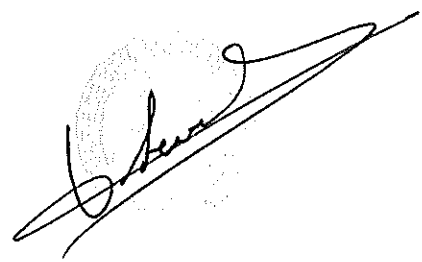
Délibération transmise en Sous-Préfecture
Et ayant fait l'objet des formalités légales

Certifiée exécutoire le 7 Décembre 2020
Le Maire, F. SEVESTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Sevestre', written over a faint circular stamp.

Extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le Maire
F. SEVESTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Sevestre', written over a faint circular stamp.